

Qui est le Groupe de Genève «Violence et droit d'asile en Europe?»

I. La création du GGE et les objectifs

1. Le Groupe de Genève « *Violence et droit d'asile en Europe* » a été créé lors d'une rencontre internationale qui a eu lieu les 23-24-25 septembre 1993 et a réuni 70 personnes de 30 pays (Nord, Est, Sud et de milieux socio-professionnels variés) sur une base *internationale et interdisciplinaire*.

2. Le lieu du siège et le nom du groupe (GGE) ont été choisis symboliquement en référence à la Convention relative au Statut des réfugiés de l'ONU, signée à Genève le 28 juillet 1951.

3. Certaines inquiétudes profondes ont servi de base à la constitution du groupe. Les voici brièvement énoncées. L'Europe se renferme. Elle s'isole. Comme si l'isolement avait un avenir. L'Europe s'isole et elle isole. Elle accule à l'exclusion ceux qui n'ont pas *le droit d'avoir des droits*, pour reprendre les termes de Hannah Arendt, philosophe juive allemande devenue réfugiée. Exclusion aussi par le non-respect des valeurs d'hospitalité et de justice pour lesquels tant d'hommes se sont battus dans les générations précédentes contre les bureaucraties, les fascismes, les dictatures.

Alors, il s'agit de vaincre la résignation et de combattre l'exclusion. Penser et agir dans l'urgence tout en développant une vision de longue durée. Créer un lieu d'échanges, d'expériences et de pensée collective.

Le texte d'appel à la rencontre constitutive du groupe (avril 1993) se terminait par ces phrases :

« Notre projet s'inscrit dans un désir. Celui de l'existence d'un lieu collectif où puisse exister non tant la sagesse, que "l'amour de la sagesse" (C. Castoriadis). Un lieu où soit exploré, à propos du droit d'asile et des contextes où il se déroule, ce qui peut être connu (décrit) et aussi ce que ne peut épuiser la connaissance : les interrogations ouvertes que nous pose l'histoire présente. Alors exercer notre liberté de pensée. Penser, une des formes de l'action. Parce que... "penser, c'est déjà changer. Penser un fait, c'est déjà changer un fait" (C. Guillaumin). Penser c'est résister. Penser collectivement, c'est se donner les moyens de changer collectivement....».

4. A partir de l'Europe, le GGE, prend acte de l'existence de la violence dans de nombreuses régions du monde et se propose de réfléchir collectivement *sur et à propos* du droit d'asile. Les pratiques d'application du droit d'asile sont un objet d'analyse *en soi*, mais ce sont aussi une manière d'observer les *transformations de nos sociétés* et des *nouvelles formes d'exclusion*.

5. Le GGE est un lieu d'observation *provisoire* de réflexion expérimentale et critique sur l'évolution de nos sociétés, sur la violence et sur le droit d'asile en Europe. Son existence, son dynamisme dépend de l'imagination, du désir, de la force, du courage, de l'impertinence, de la volonté de ses membres...

II. Comité de soutien et de coordination

Victor Daniel *BONILLA*, écrivain, conseiller mouvement indien, AA. 11 328, **Cali**, Colombie tél. Cali ++5723 83 86 39, tel. Bogota : ++57 12 44 21 65 fax : ++57 23 81 24 41

Nicolas *BUSCH*, responsable du bulletin *Forteresse Europe?*, Lindsberg 10, **S-7819 Falun**, Suède : tél. privé: ++ 46/23/ 26466, tél. prof. et fax 26777.

Axel *CLEVENOT*, cinéaste, co-responsabilité de la rencontre de Genève septembre 1993, RHEA-production, 31, rue Trudaine, **F-Paris 9ème**, tél. prof. ++33 1 48.04.33 10; tél privé et fax 47 96 43 38

Colette *GUILLAUMIN*, sociologue CNRS, 19, rue des deux Ponts, **F-Paris, 4e**, tél. ++33 1 43 54 11 76 France.

Jean-Pierre *HOCKE*, anc. Haut-Commissaire de l'ONU pour les réfugiés, Ch. Baules, **CH 1680 Begnins**, tél. privé ++ 21 366 21 30.

Laurent *MONNIER*, politologue, Hôtel de Ville 3, **CH- 1204 Genève**, tél. privé ++41 22 310 92 04.

François RIGAUX professeur honoraire de droit international, 4 av. de la Ferme rose, bte II, **B-1180 Bruxelles**, tél. privé ++32 2 345 17 10.

Abdelmalek SAYAD, sociologue EHESS, Centre de sociologie de l'éducation et de la culture, Le Chalet-Dommartin, **F-58120 Château-Chinon**, tél. privé ++33 86 84 42 62.

Lode VAN OUTRIVE, ex-prés. de la Commission des libertés publiques et affaires internationales du Parlement européen, Van Couwenhove laan 28, **B-3020 Herent**, tél. privé et fax ++32 16 48 84 58.

III. Responsabilité de la coordination et adresse

Marie-Claire CALOZ-TSCHOPP, philosophe, Université de Genève, FPSE, 9, route de Drize, **CH-1227 Carouge-Genève**, tél. prof. ++41 22 705 71 11, fax 342 89 24; tél. privé et fax ++41 21 652 64 43.

La liberté de penser et la responsabilité des intellectuels dans un temps de crise¹

« Voyez-vous, je sortais d'une activité purement universitaire et à cet égard, l'année 1933 me laissa une impression durable : positivement d'abord, négativement ensuite - mais peut-être devrais-je dire premièrement négativement et deuxièmement positivement. De nos jours, on croit volontiers que le choc ressenti par les Juifs allemands en 1933 s'explique par la prise du pouvoir de Hitler. Or, en ce qui me concerne moi et les gens de ma génération, je puis affirmer qu'il s'agit là d'une étrange méprise. C'était naturellement, très inquiétant! Mais il s'agissait là d'une affaire politique et non pas personnelle. Grands dieux, nous n'avons pas eu besoin qu'Hitler prenne le pouvoir pour savoir que les nazis étaient nos ennemis! C'était une évidence absolue, depuis au moins quatre ans, pour n'importe quel individu sain d'esprit.

Nous savions également qu'une grande partie du peuple allemand marchait derrière eux. C'est pourquoi nous ne pouvions pas être, à proprement parler, surpris comme sous l'effet d'un choc, en 1933 (...). Ce qui était en général de l'ordre du politique est devenu un destin personnel dans la mesure où l'on quittait le pays. En second lieu, vous savez ce que c'est qu'une mise au pas. Cela signifiait que les amis aussi s'alignaient! Le problème, le problème personnel n'était donc pas tant ce que pouvaient bien faire nos ennemis mais ce que faisaient nos amis. Ce qui se produisit à l'époque dans cette vague d'uniformisation qui était d'ailleurs assez spontanée et qui en tout cas ne résultait pas de la terreur, c'était qu'un vide s'était en quelque sorte formé autour de nous. Je vivais dans un milieu d'intellectuels, mais je connaissais également des tas d'autres personnes : je finis par en arriver à la conclusion que suivre le mouvement était pour ainsi dire la règle des intellectuels, alors que ce n'était pas le cas dans d'autres milieux. Et cela je n'ai jamais pu l'oublier. Je quittai l'Allemagne avec cette résolution, bien sûr un peu exagérée : plus jamais! Jamais plus aucune histoire d'intellectuels ne me touchera. Je ne veux plus avoir affaire à cette société ».

H. Arendt, 1964. : « Seule demeure la langue maternelle », entretien avec G. Gaus, 1980, *Esprit*, 42, 19-38.

¹ Le titre de la citation de Hannah Arendt est de la responsabilité de l'éditeur.

Texte d'appel à la rencontre

N.B. Ce texte d'appel pour la rencontre de Genève est un texte qui provient de notre travail de réflexion commun entrepris à Montréal en juillet 1992. C'est l'état de nos réflexions aujourd'hui. Notre texte est long, mais nous pensons qu'il est important de nous situer, tout en formulant des questions pour inviter des personnes à participer à un travail de pensée collective. Il est donc construit sur la base de *constats* descriptifs et interprétatifs et de *questions* tous deux discutables et donc soumis à la discussion.

Nous demandons à chaque participant-e de réagir à ce texte par un texte écrit qui servira à la discussion et à l'élaboration d'une déclaration finale¹.

I. Des constats pour entrer en matière

1. Droit d'asile et violence. La violence est une *condition d'existence* dans les sociétés d'exil et dans les sociétés du Nord².

Dans le monde d'aujourd'hui et sur le terrain du droit d'asile en particulier, la violence est un fait d'existence pour des millions d'êtres humains. Un fait d'existence, qui nous renvoie inmanquablement à la mort. Violence physique. Êtres humains mitraillés sous l'oeil des caméras. Viols. Tortures. Emprisonnements. Purification ethnique. Camps. Charniers. Colonnes de réfugiés en quête d'asile aux frontières européennes et dans d'autres continents. Nouveau mur autour de l'Europe occidentale et scandale des politiques d'asile de l'hémisphère nord de plus en plus restrictives. Violence symbolique aussi qui côtoie la violence physique. Rituels bureaucratiques pour refouler (dans l'inconscient social et au sens propre)³. Caméras aux frontières, empreintes digitales, fichage ont remplacé le passeport et la carte d'identité instaurés au début du XX^e siècle. Dès lors, l'arsenal de contrôle et de répression s'est sophistiqué. Le requérant d'asile, comme les femmes, les juifs à une autre époque⁴, reclus dans un rôle de "suspect", de "paria", est emprisonné dans une

¹ Ces textes sont à la base de ce livre.

² Caloz-Tschopp M.C. (1992) : La violence et l'anti-violence dans le droit d'asile. Installation d'un monde à part ou démocratie radicale? Une version abrégée du texte est publiée dans les Actes du Congrès international sur la violence et la coexistence humaine à l'Université de Montréal (juillet 1992). Clévenot A. (1993) : Terres d'Asiles (film prochainement diffusé).

³ Caloz-Tschopp M.C. (1988) : « Constructions et affrontements de références dans un dossier d'asile », *Cahier 7*, Département des Langues et des Sciences du Langage, Université de Lausanne, 157-188; Calame C. (1989) : « Pratiques discursives de l'asile en Suisse : assimiler pour refouler », *Revue suisse de sociologie*, 1, 75-94, Zurich; Caloz-Tschopp M.C. (1989-1990) : « Constructions de l'identité de l'Autre et de l'identité de Soi : analyse sémiologique de discours officiels « d'accueil » de requérants d'asile », *Ethnologica Helvetica*, 13-14, 395-421, Neuchâtel; Caloz-Tschopp M.C. (1990) : « Le droit d'asile modelé par l'informatique », *Equinoxe* 3, 150-169, Lausanne.

⁴ Arendt H. (1987) : La tradition cachée, Christian Bourgois Editeur, Paris.

différence irréductible. A l'aide d'outils bureaucratiques et juridiques, les exclusions et même les actes de mort se succèdent. La violence, légitime ou non, est là. Des êtres humains, des peuples souffrent dans leur corps et dans leur âme de cette violence. Parfois, souvent, ils en meurent. L'omniprésence de la violence sur le terrain de la pratique du droit d'asile, transforme certains professionnels en être violents¹, fait expérimenter une souffrance², le burn out³ à des professionnels qui sont censés la mettre en oeuvre. Des professionnels se mettent à parler de "seuils de tolérance humanitaire"⁴, de "métiers à risques éthiques"⁵. D'autres, qu'ils soient professionnels ou non, font d'autres démarches. Au risque de perdre leur emploi, ils passent à la dissidence, à la résistance individuelle et même à la désobéissance civile⁶.

Paradoxe permanent. La violence sur des êtres humains sans protection envahit le quotidien, tout en paraissant invisible et irréaliste. La violence distillée à distance, morcelée par le zapping ou masquée par l'administration, fige la masse des spectateurs alarmés dans l'impuissance en leur donnant l'impression d'être hors de l'histoire racontée sur les écrans ou dans les dossiers⁷. Les faits filtrés par la télévision et l'administration prennent un statut de fiction. Les événements entrent dans la vie privée de millions de gens par la télévision. Pourtant les faits transformés en images ou rejetés comme faits juridiques sont bien réels. *La réalité matérielle du rapport social d'asile est intrinsèquement constituée par la violence. Elle nous force à nous interroger sur les fondements des rapports sociaux de nos sociétés.*

¹ Voir le témoignage d'un ex-policier genevois : Lietti A., "Moi, Stéphane Buthey, j'ai sombré dans le racisme. Et je m'en suis sorti", *Le Nouveau Quotidien*, 24.02.1993, Lausanne.

² Bourdieu P. (ed) (1993) : *La misère du monde*, Seuil.

³ Masson O. (1990) : "Le syndrome d'épuisement professionnel Burn out", *Thérapie familiale*, vol. 11, 4, 355-370, Genève.

⁴ Caloz-Tschopp M.C.(1993) : "Socrate et le marché de l'asile", in Berthoud-Aghili N., Caloz-Tschopp M.C., Perez-Maldonado S., 1993, *Réfugiés et formation*, Cahiers de la Section de psychologie et des sciences de l'Education no. 69, Université de Genève.

⁵ Commission médicale de la section française d'Amnesty Internationale (1989) : *Médecins tortionnaires, médecins résistants*, La Découverte, Paris.

⁶ Dans différents pays d'Europe on a pu constater des actions d'accompagnement de requérants d'asile par un travail de mandataire de citoyennes et de citoyens dans la procédure d'asile, l'organisation de réseaux d'appui et de parrainages et de refuges (sanctuaires) organisée pour cacher des personnes en danger et éviter des refoulements.

⁷ «Il y a actuellement un temps imaginaire, qui consiste en la négation du véritable passé et du véritable avenir : un temps sans véritable mémoire et sans véritable projet. De cela, effectivement, la télévision constitue une image très puissante et très symbolique : la Somalie était un scoop hier, elle ne l'est plus aujourd'hui. Et si la Russie éclate, comme il semble qu'elle en prend le chemin, on parlera deux jours de la Russie, puis on l'oubliera. Il n'y a plus de scansion véritable, mais ce que vous appelez un perpétuel présent, qui est plutôt une mélasse, une soupe vraiment homogène où tout est aplati, tout est mis au même niveau de signification d'importance" », Castoriadis, *Une société à la dérive*, *L'Autre Journal*, 2, 1993, Paris.

En effet, la violence n'est pas un phénomène marginal de la vie sociale. Elle est au cœur des sociétés dont certains groupes minoritaires, s'appropriant les êtres humains, les biens et la nature, définissent les contraintes des populations majoritaires de la planète sur le terrain de la violence interne (vente d'armes, affrontements armés, drogue, mafia, etc.) et de la sécurité. Les dominants du Nord pratiquent une violence structurelle en transformant les êtres en choses (choix économiques et politiques imposés d'où découle une société duale¹ à l'échelle planétaire; structures politiques des Etats-nations avec des logiques de souveraineté nationale et territoriale qui excluent les étrangers et mettent en péril le droit d'asile, politiques de "raison d'Etat", mises en œuvre par les Etats au mépris du bien commun, etc.) et en installant un nouvel apartheid² entre le "nord" et le "sud".

Dans les pays et continents d'origine des exilés, les conflits armés s'étendent. Ceux que l'on appelle dans le jargon international, les *réfugiés de la violence*³ proviennent de zones d'affrontements armés. Ils ne fuient plus seulement des persécutions où ils seraient poursuivis comme individus par un Etat⁴. La violence est généralisée causant la destruction des biens, de l'environnement, le déplacement des populations et la mort. Des millions d'êtres humains craignent pour leur vie, leur intégrité physique, leur liberté. Ils ne bénéficient pourtant pas des droits et des règles que la plupart des juridictions nationales octroient aux sujets de droit. Ils n'ont simplement pas (plus) de statut de sujet de droit. Une infime partie d'entre eux sont en effet tolérés avec des statuts infra-juridiques de plus en plus provisoires et révocables à tout moment par les Etats du Nord. Pour la plupart d'entre eux, ils sont confinés dans des camps aux abords des zones de conflit (90% des personnes déplacées vivent dans les pays du Sud qui disposent d'un minimum de ressources)⁵.

¹ Pour F. Blanchard, ancien directeur du BIT, il s'agit : "d'une évolution qui va accentuer les différences entre ceux très bien pourvus (qui ont reçu une bonne éducation, une bonne formation) et auxquels on confie des postes et des responsabilités dans des secteurs très importants des services ou du commerce. Et d'autre part, une masse de plus en plus importante de travailleurs plus ou moins indifférenciés. Ce contre quoi il va falloir se garder c'est précisément de ce fossé qui risque de s'élargir, de cette distance qui risque de s'aggraver entre ceux qui sont bien protégés, bien pourvus et ceux qui vont l'être de moins en moins. Là, il y a (...) un véritable problème. On le trouve dans une dimension absolument gigantesque dans les pays en développement mais il existe aussi dans les pays industrialisés" (*Le Courrier*, 7 juin 1989, Genève).

² Monnier L. (1988) : L'apartheid ne sera pas notre passé. Il est notre avenir. Leçon d'adieu présentée le 21 juin 1988 à l'Université de Lausanne.

³ La plupart du temps, ils sont dans l'impossibilité d'apporter les preuves de leur persécution selon la logique de la preuve en vigueur dans le droit international (Convention de 1951) et des droits nationaux des pays de l'hémisphère nord.

⁴ Critères de base adoptés dans la philosophie du droit international (Convention de 1951) et national (la plupart des droits nationaux des pays de l'hémisphère nord).

⁵ « Selon un rapport publié en 1991 par le PNUD, les 20 % les plus riches de la population du monde accaparent 82,7% du revenu mondial tandis que les 20% les plus pauvres sont réduits à se partager 1,4% du même revenu. Il y a moins de vingt ans, ce dernier pourcentage s'élevait à 2,8%. Ainsi, la part des plus pauvres s'est réduite de moitié ». F. Rigaux (1993) : Les réfugiés aujourd'hui. Quels problèmes, quelles perspectives? Texte ronéotypé de l'intervention lors des quatrième Assises européennes sur le droit d'asile, Rome.

Dans un tel contexte de réalité, la violence n'est ni un moyen (légitime/illégitime, efficace/inefficace, liens moyens/fins), ni un symptôme, ni un effet, ni une expression-écran, ou encore une *dunamis* (force, puissance, pouvoir) négative ou positive plus ou moins intense (Homère) qu'il s'agirait simplement de remettre dans les mains d'un pouvoir souverain pour la désamorcer. **La violence est une condition d'existence pour des millions d'êtres humains qui subissent une *dunamis* sans avoir prise sur elle.** Elle est donc liée au pouvoir dont disposent les êtres humains quant à leurs conditions d'existence. **Elle est condition d'existence en tant que *condition de vie* et en tant qu'*impossibilité d'un projet politique***¹. Les 9/10 de la population mondiale vivent dans un monde perturbé par le déséquilibre des biens de première nécessité, des richesses et des capacités d'anéantissement. Pour des millions d'êtres humains, il y a rupture du contexte social, politique, culturel d'existence et même d'un rapport équilibré avec la nature. Les Etats qui seraient censés assurer la paix sociale, l'équilibre inter-ethnique et une répartition équitable des biens ne sont pas ressentis comme légitimes par les populations en péril, dans la mesure où celles-ci sont exclues de toute vie politique institutionnalisée. Au contraire, ils sont ressentis comme dangereux, lorsqu'en s'appuyant sur des puissances externes ils parlent de "démocratie", lorsqu'ils ont la prétention de monopoliser le pouvoir et la violence, ou même lorsqu'ils n'ont plus le contrôle sur le monopole de la violence (milices, groupes paramilitaires).

En résumé, la violence dans le droit d'asile nous renvoie à *l'inégalité devant l'existence*, (devant la vie, devant les biens disponibles, devant les moyens de la vie politique et devant la nature; intégrité corporelle, liberté/égalité, répartition équitable des biens, sauvegarde de la nature). Au-delà du sort dramatique des exilés, des malaises et des refus de celles et ceux qui sont censés mettre en oeuvre la violence dans nos pays, elle montre que le projet et les règles de convenance politique sont en train de se dissoudre, que l'humanité et même... la planète (nature) est en danger.

2. Disparition du droit d'asile en Europe

De plus en plus les frontières entre les politiques d'immigration, les politiques de la paix et de sécurité et les politiques d'asile en Europe s'effacent. Les frontières entre l'humanitaire et le politique disparaissent aussi au profit des intérêts de certains Etats qui pratiquent le droit ou le "devoir" d'ingérence au mépris du respect des droits fondamentaux et des règles de la communauté internationale, détournant les bases, les principes, les conditions et les limites d'un éventuel droit d'ingérence d'une communauté internationale qui représenterait les intérêts de l'ensemble des êtres humains.

Cette assimilation, tout en mettant en péril le droit d'asile, cache la mise en place de nouvelles formes d'esclavage et de domination. La possession d'êtres humains pour l'usage, l'exploitation (pratiquement sans limites : hiérarchie des statuts, clandestins) de leurs forces corporelles physiques, mentales, affectives et celles de leurs proches (femmes, enfants, frères, soeurs, groupes sociaux) se renforce².

¹ « Quelqu'un qui crève de faim ne peut pas être un citoyen même au sens actuel », Castoriadis, C., *Une société à la dérive, L'Autre Journal*, 2, 1993, p. 13, Paris.

² Sayad A. (1991) : *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*, Ed. universitaires De Boeck, Bruxelles.

Alors qu'à nos frontières, les milliers de personnes cherchent refuge car en danger de mort, de non respect de leur intégrité physique (viol, tortures, emprisonnements), de leur liberté, un nouveau mur s'érige avec le "laboratoire Schengen"¹, des Etats européens ont rayé de leur constitution le droit subjectif à l'asile (Allemagne) ou ont remplacé la notion philosophique et juridique fondamentale de protection par une tolérance de séjour temporaire et provisoire. Le temps de négocier le transit vers d'autres pays à qui les Etats transfèrent leur responsabilité de protection. Même le Haut Commissariat pour les Réfugiés a participé à cette grave atteinte de la protection. Un déni pur et simple de l'asile et du droit d'asile. Une valeur (l'asile), un droit fondamental (le droit d'asile) sont en train d'être rayés de la carte des Etats européens. Il ne s'agit pas de nier cette réalité de l'Europe actuelle. Elle est là, bien présente. Il s'agit d'en penser le sens et de nous situer face à ces événements.

II. Des problèmes et des questions ouvertes

3. Droit d'asile et exclusion

Dans le droit d'asile comme ailleurs, quand on réfléchit à l'exclusion, on ne peut faire l'économie d'abord la question fondamentale pour les sociétés humaines, de la nature et des modalités de la répartition du pouvoir social entre les êtres humains où se joue la vie, la liberté et aussi la mort. **S'il y a vie d'êtres humains et rapports d'échange, il y a rapport social et donc pouvoir social.**

Le droit d'asile est un rapport social parmi d'autres, d'échange, de réciprocité, médiatisé par des institutions politiques (Etats-nations). Il concerne la *persécution* et la *protection*. Dans ce rapport social de persécution/protection, la majorité des êtres humains qui entrent dans ce rapport perdent leur statut de *sujets*. Ils sont assignés à un état d'*objets*, en étant soumis au contrôle, à la répression, (continuation de la violence physique immédiate dans les pays d'origine) et à l'exclusion de la protection, donc d'une participation à une communauté politique.

Dans la pensée scientifique, politique, commune, on imagine, on pense, on dit de diverses manières que certains caractères d'une situation de persécution relèveraient en fait d'autres motifs que ceux de persécution (du voyage, de la recherche de travail, du tourisme, de l'aventure, etc.). Pour ce faire, après avoir parlé de "vrais" et de "faux" réfugiés, de réfugiés "économiques" (débat asile-immigration), après avoir fait appel à des caractères naturels (de race, par exemple), on "naturalise"² - on rend immuable, on fige - d'une

¹ Van Outrive L. (1992) : Rapport de la Commission des libertés publiques et des affaires intérieures sur "la création d'EUROPOL". Rapport du Parlement européen, no A3-0382 /92; Meijers H. et al. (1991) : Schengen, Internationalisation of central chapters of the law on aliens, refugees, privacy, security and the police, Stichting NJCM-BOEKERIG, Leiden; Caloz-Tschopp M.C. (1991) : "La Communauté politique européenne et les groupes "intergouvernementaux". Fragments d'une logique d'action et de pensée à l'oeuvre dans l'édification de nouvelles frontières européennes", *Revue Suisse de Sociologie*, 1, 48-80, Zurich.

² Guillaumin, 1992, Sexe, Race et Pratique de pouvoir. L'idée de nature, Côté-femmes, Paris, p.

nouvelle manière par l'usage de certains caractères : la culture, la civilisation. En matière de politique d'immigration et d'asile en Suisse, par exemple, un "modèle des trois cercles", basée sur l'idée d'une différence et d'une hiérarchie irréductible de civilisations¹ a été énoncé officiellement. Quelques mois plus tard, des scientifiques ont parlé en termes de "chances et de risques d'une société multiculturelle". Un tel cadre de pensée qui s'insère dans l'idéologie de la modernité², vise à justifier l'accès extrêmement limité de la grande majorité aux droits à la libre circulation des personnes.

Questions :

- a) Assiste-t-on à l'émergence d'un "nouveau" racisme sur le terrain du droit d'asile? En quoi consiste-t-il? Est-il spécifique à ce terrain ou peut-on l'observer ailleurs?
- b) Que penser du débat sur le thème : "chances et risques d'une société multiculturelle" lancé par certains "scientifiques"? Comment l'articuler aux recherches actuelles sur le racisme?
- c) Quelle est la responsabilité des sciences humaines, dans l'apparition de la notion de "culture" qui relaie celle de "race" pour exclure ?

4. Enfermement du droit d'asile dans les frontières des Etats-nations

Sur le terrain du droit d'asile, la "tyrannie du national"³ domine tout en s'affaiblissant. Au fur et à mesure que se sont constitués les Etats-nations, l'accueil des persécutés a été subordonné à "l'intérêt national" de chaque Etat et à ses turbulences et tensions internes (notamment avec le mouvement ouvrier, mais pas seulement)⁴ et de politique étrangère⁵. Les frontières ont été dès lors érigées à l'aide d'outils administratifs et technologiques (cartes d'identité, constitution de fichiers, etc.). La bureaucratie a peu à peu accompagné la

¹ Conseil fédéral, 1991, Rapport du Conseil fédéral sur la politique à l'égard des étrangers et des réfugiés du 15 mai 1991, Berne, rapport no 91.036.

² Wallerstein I. (1992) : "Trois idéologies ou une seule? La problématique de la modernité", *Genèses*, 9, 7-25, Paris.

³ Noiriel G. (1991) : *La tyrannie du national. le droit d'asile en Europe 1793-1993*, Calmann-Lévy, Paris.

⁴ Il est significatif, par exemple en Suisse, que la police fédérale des étrangers se crée pour contrôler à la fois le mouvement ouvrier et les étrangers. Jost H.U et al (Eds) : *Cent ans de police politique en Suisse 1889-1989*. Association pour l'étude de l'histoire du mouvement ouvrier, Ed. d'En Bas, Lausanne.

⁵ Vuillemier M. (1989) : *Immigrés et réfugiés en Suisse. Aperçu historique*, Pro Helvetia, Zurich; Arlettaz G. (1991) : "La Suisse une terre d'accueil en question. L'importance de la première guerre mondiale", in *L'émigration politique en Europe aux XIXe et XXe siècles*. Ecole française de Rome.

police, alors que dans les confins des Etats, une "introuvable zone internationale"¹, où se bousculent les "réfugiés sur orbite", indiquent que personne *n'est, n'existe comme être social*, personne n'a donc de statut de droit possible hors des Etats et de leurs territoires. La Convention de Genève du Haut Commissariat pour les Réfugiés de l'ONU (1951), a marqué une tendance à définir un statut international de réfugié, sans parvenir à mettre en cause cette logique étatique (manque d'instruments d'obligation applicable aux Etats). A l'image du système de protection nationale, elle est moribonde, alors que des statuts temporaires et provisoires sont accordés au compte-gouttes aux personnes et aux peuples en danger.

Pour le franchissement des frontières externes et intérieures, au lieu que s'élaborent des responsabilités et des règles communes, chaque Etat au nom d'intérêts liés à sa souveraineté, refuse d'engager sa responsabilité et ses moyens dans une politique commune en matière de libre circulation qui respecte les droits fondamentaux². Lorsque l'ouverture au reste du monde est envisagée dans la convention de Dublin par exemple, il est écrit quant à l'intérêt de la libre circulation des personnes qu'il s'agit de "*l'immigration de personnes dont la présence favorise les échanges "culturels, scientifiques et économiques"*"³. C'est une des formes politiques actuelles les plus flagrantes de l'inégalité devant la vie, la liberté et l'accès aux droits sociaux qui met notamment en danger le droit d'asile en Europe.

La dégradation générale du droit d'asile (mais pas seulement) signale un nouveau phénomène : l'affaiblissement du pouvoir des Etats-nations qui restent la forme politique dominante au niveau mondial, alors que se développent des grands groupes industriels et financiers internationaux qui déterminent tant les flux migratoires que la transformation des Etats-nations en Etats de police dans des structures intergouvernementales de moins en moins transparentes et de moins en moins représentatives.

Démocratie restreinte. Dans le domaine des étrangers, on vit plus dans une sphère d'*Etat de police* que dans celle d'un *Etat de droit*. Une vision sécuritaire dessine le non national, l'étranger, comme un subversif potentiel ou réel... D'une certaine manière, on pourrait dire que les étrangers vivent encore trop sous un régime d'Ancien Régime, en train de se moderniser. Comment installer le passage de l'Etat de police à l'Etat de droit en matière d'étrangers? Il s'agit de dépasser le cadre d'un Etat de droit qui serait limité à un régime de démocratie restreinte et autoritaire, qui réduirait l'*égalité*, en séparant les notions de *liberté* et d'*égalité* au nom d'une souveraineté absolue exercée par certains organes, pour privilégier celle de *sécurité*, liée à une logique d'Etat-nation.

¹ Julien-Laferrière F. (éd.) (1993) : Frontières du droit. Frontières des droits. L'Harmattan/ANAFE, Paris.

² En matière de libre circulation des personnes, "*chaque Etat conserve l'exercice de son pouvoir de police "sur l'ensemble du territoire, y compris à la frontière de ce territoire", ce qui signifie que ses agents peuvent soumettre les voyageurs à des contrôles sporadiques et sélectifs, à condition que le franchissement de la frontière ne soit plus "le fait générateur du contrôle"*". F. Rigaux (op.cit.), commentant l'article 8A du traité CEE qui deviendra article 7A en vertu de l'article G, B, (a) du Traité de Maastricht du 7.2.1992.

³ F. Rigaux (op.cit, p. 3).

Une telle situation nous pose de nouveaux défis accentués par la crise internationale (des relations internationales, du système de protection).

Questions :

- a) Faut-il aujourd'hui considérer que le rapport individu/Etat et les catégories juridiques qui s'y réfèrent sont toujours constitutifs de la philosophie politique à la base du droit international et des droits des Etats-nations (de l'hémisphère nord) ? Ou faut-il songer dans le droit d'asile à une transformation de ces références/catégories fondamentales héritées des révolutions libérales de l'hémisphère nord (Angleterre, France, USA notamment) pour d'autres références "politiques" qui fonderaient les rapports sociaux (droit des peuples, droit des communautés, etc), en ayant en mémoire le retour de certains intégrismes (nationalistes, religieux) ?
- b) Quels sont les thèmes de recherche qu'il faudrait approfondir dans ce sens pour fonder la notion de droit d'asile en l'insérant dans un projet de démocratie radicale (non limitée aux nationaux, à certaines classes sociales, à certains continents, etc.) dans le contexte des bouleversements actuels ?
- c) Comment dépasser, sur le terrain du droit d'asile, la contradiction d'un moins d'Etat de droit et d'un plus d'Etat de Police renforcé par une politique de sécurité placée sur le terrain de la violence de l'exclusion (laboratoire Schengen) quand elle concerne les "nouveaux" étrangers (non européens dans la Convention de Schengen) ?
- d) Comment penser le rapport entre les professionnels, fonctionnaires et ceux qui demandent un accès à certains droits (dont le droit d'asile) ? Profil, statut du fonctionnaire, responsabilité, cahier des charges, poids et passions qu'il subit, rejet, résistance, etc.) ?

5. Droit d'asile et démocratie radicale. Le droit d'avoir des droits. Dépasser l'Humanitaire et l'Etat de droit national.

Les conditions matérielles du droit d'asile aujourd'hui excluent d'une protection durable et même temporaire la plupart des êtres humains qui en ont besoin. Plus gravement, les nouveaux critères de discrimination excluent de l'appartenance au genre humain et à une communauté humaine unifiée, non seulement les requérants d'asile, mais la majorité des êtres humains de notre planète qui subissent la violence, en les excluant des droits et des règles politiques aujourd'hui dominantes celle des Etats-nations.

Le droit d'asile nous amène à penser ensemble *violence et démocratie*. Pour ce faire, il ne s'agit pas de penser en termes de bon ou de meilleur régime politique (Platon, Aristote), ou encore d'obéissance aveugle et sans condition à un Etat souverain grâce auquel les êtres humains seraient en mesure de mettre un terme à leurs conflits, ou du moins à les pacifier (Hobbes). Il s'agit de dépasser une pensée dualiste qui pose les problèmes en terme de commandement/obéissance, la domination s'enchaînant "naturellement" avec l'obéissance.

Dans la vie contemporaine, beaucoup de questions concernent une redéfinition de la démocratie radicale (égalité et délégation, limites de l'égalitarisme, valeurs homogènes ou rivales dans des sociétés pluriculturelles et critères de choix, langage, moyens, etc.)¹. A la

¹ Voir notamment : Faut-il avoir peur de la démocratie ? *Le Genre humain* (1993) no. 26, Paris.

lumière des événements présents (Kurdistan, Ex-Yougoslavie, Palestine, Soudan, Inde, Pakistan, Liban, Russie, etc.) peut-être aujourd'hui s'agit-il de repenser ensemble deux héritages riches et hétérogènes de la philosophie politique (celui de l'Etat et du contrat social, de la notion de sujet et celui de la démocratie radicale) pour créer une pensée nouvelle. En relation au droit d'asile, il s'agit de penser en particulier un des aspects de la démocratie radicale : comment intégrer la nécessité d'une "convivance politique" dans un seul monde en ne limitant pas la participation politique (sujets politiques) à certains individus liés à des territoires et aux frontières des Etats-nations? Comment imaginer des formes de vie politique et d'arbitrage qui prennent en charge les questions mondiales? Ces questions nous amènent à en formuler une considération supplémentaire.

Le droit d'avoir des droits. Analysant le statut des apatrides, Hannah Arendt a bien montré que tout être humain doit pouvoir appartenir à une communauté politique sous peine de perdre sa dignité, d'être exclu de l'humanité en perdant son statut d'être humain par le fait de perdre son statut de sujet de droit. Dans ce sens, a-t-elle précisé à la suite d'Edmund Burke¹ mais d'une autre manière et avec d'autres conséquences, que tout être humain a "*le droit d'avoir des droits*" sous peine de perdre sa place dans le monde. Elle a montré avec beaucoup de pertinence que les réfugiés étaient les premiers concernés par "le droit d'avoir des droits" et qu'ils ont commencé à être sérieusement en danger - une autre époque historique - lorsqu'ils ont été "*privés d'Etat*" et exclus de la "*vieille trinité Etat-peuple-territoire*"² et donc privés de communauté politique³.

Il convient de souligner ici un des aspects du droit d'avoir des droits qui concerne plus particulièrement le droit d'asile : *le rapport entre l'humanitaire et le politique*. Sur le terrain du droit d'asile, l'humanitaire a relayé le politique. Ce qui était un droit, devient de plus en plus une *assistance*. Les réfugiés ont remplacé les pauvres du début du siècle. Une désappropriation des droits des réfugiés a lieu, lorsque se développent toutes sortes d'expériences d'une nouvelle "industrie", d'un nouveau "marché" : celui de l'asile qui prend en charge leur gestion existentielle à leur place. Par ailleurs, dans les zones de conflits, au nom d'un droit et d'un devoir d'ingérence approprié par certaines "raisons d'Etat", l'aide humanitaire est détournée de ses fins humanitaires. Elle devient une arme politique. Il en résulte non seulement un affaiblissement de l'assistance humanitaire⁴, mais un affaiblissement des droits et du droit d'asile et donc du politique.

Ces constats peuvent nous faire saisir toute l'importance des formes de détournement, de discrimination, d'exclusion en vigueur notamment dans la pratique du droit d'asile en

¹ Burke E. (1989) : Réflexions sur la révolution de France, Hachette-Pluriel, Paris.

² Arendt H. (1978) : Les origines du totalitarisme. L'impérialisme, tome 1, Paris, Le Seuil, p. 258.

³ Vu les formes dominantes de l'organisation du politique.

⁴ Sommaruga C. : "Faut-il repenser l'action humanitaire?" *Le Monde*, 19.2.1993, Paris; Torelli M. (1992) : "De l'assistance à l'ingérence humanitaire?", *Revue internationale de la Croix-Rouge*, mai-juin, Genève; Rufin J.-Ch. : "Le droit d'ingérence humanitaire? Une vieille lune dangereuse... qui donne un facile prétexte aux puissants pour faire marcher au pas les plus faibles". *Le Temps stratégique*, septembre 1992, Genève; Sabatier P. : "L'humanitaire a des relents de l'époque coloniale". *Libération*, 3.2.1993, Paris.

Europe. Elles peuvent nous faire saisir l'enjeu pour chacun d'entre nous et pour l'ensemble des citoyennes et des citoyens, qu'il y a aujourd'hui à défendre le maintien de certains droits fondamentaux, comme le droit d'asile.

Questions :

- a) Que faire (conditions) pour que le droit d'asile soit posé comme un *droit* et non comme une *assistance* ? N'est-il pas nécessaire de remettre en valeur une histoire du droit d'asile *en tant que droit* (évolution des juridictions en regard à l'évolution des Etats et des sociétés européennes et des autres continents)?
- b) Comment mettre en oeuvre liberté et égalité en matière d'asile et de droit d'asile sans rester prisonnier de la logique nationale et territoriale?
- c) Qu'est-ce que le droit/devoir d'ingérence? Quels en sont les fondements, les principes, les conditions d'exercice, les limites ?

6. Droit d'asile et Démocratie radicale. Dans un seul monde, une responsabilité partagée par tous les êtres humains

La démocratie dans son Etre se caractérise par le fait que le pouvoir est "au milieu" de tous, donc qu'il appartient à tous les êtres humains considérés comme égaux et qu'elle peut se développer sans limites de groupes, de classes, de frontières, etc. En ce sens, la démocratie considère que *tous* les êtres humains où qu'ils séjournent sur la planète participent à un seul monde, à une seule communauté politique. Dans ses racines, la démocratie est donc "universaliste". L'inégalité dans l'accès aux biens, l'exploitation des êtres humains, l'usure sans limites de la nature, la hiérarchie des Etats-nations, en d'autres termes, les choix économiques et politiques et le modèle de civilisation par quelques-uns, n'est donc pas envisageable si l'on prend le projet de démocratie dans son sens radical.

De plus, la démocratie considère tous les êtres humains comme des sujets participant à part entière à la vie de la Cité. Donc, dans un tel cadre, dans un tel projet, tous les êtres humains sont appelés à exercer leur autonomie et leur responsabilité. La responsabilité du devenir de la société, de la nature est l'affaire de chaque être humain appelé à réfléchir au présent collectif dans un seul monde et au destin des générations future¹. Tous les êtres humains libres peuvent décider de la création et de l'amélioration des lois, des droits pour la vie en commun et le respect de la nature, dans des limites provisoires, toujours révocables². Ces questions sont toujours ouvertes. Elles sont toujours à résoudre. "*Tout est toujours à recommencer et c'est cette certitude qui nous fait vivre*"³.

Aujourd'hui, tant la pratique d'asile que l'absence d'Etats pour certains peuples, la désintégration d'Etats-nations nous montre que la notion de "sujet politique", comme celle d'Etat est loin d'être évidente (individus, ethnies, peuples, etc.).

¹ Jonas H. (1991) : Le principe responsabilité, Cerf, Paris.

² Castoriadis C. (1989) : "La police grecque et la création de la démocratie", in *Domaines de l'Homme, Les Carrefours du labyrinthe II*, 261-307, Seuil, Paris.

³ Enriquez E. (1973) : "Le pouvoir et la mort", *Topique*, 11-12, Paris, pp. 148-193.

Autre problème. Des formes d'appropriation illégitimes des biens, de la nature, des êtres humains, mais aussi des mouvements d'intolérance aujourd'hui mettent en cause la démocratie dans sa radicalité. Ils s'appuient sur les angoisses et les peurs individuelles devant l'incertitude de la crise économique, politique, culturelle, idéologique, etc. Penser une démocratie radicale suppose le pouvoir, le désir d'imaginer et de mettre en oeuvre des sociétés ouvertes donc aussi de s'interroger sur les conditions de la formation d'êtres humains (éducation), passionnés par la connaissance (science + interrogation + projet politique), plutôt que par la croyance¹, capables de soutenir et d'approfondir l'interrogation, plutôt que la clôture (idéologique, religieuse, nationaliste, etc.) apparaissant comme une illusion de sécurité.

Questions :

- a) Sur quelles bases poser la responsabilité partagée du présent et du futur d'un monde commun et de choix de vie plutôt que de mort dans les rapports entre les êtres humains (présents, futurs) et des êtres humains avec la nature ("ordre mondial") ?
- b) Aujourd'hui, quelles nouvelles formes politiques d'arbitrage et de mise en oeuvre d'une responsabilité pour un seul monde imaginer pour relayer les Etats-nations? Comment penser l'Etat aujourd'hui?
- c) Vu l'évolution internationale, vu la présence de peuples opprimés sans Etat et la désintégration de certains Etats, comment poser la notion de sujet dans le cadre d'une démocratie radicale en matière de droit d'asile notamment ? Qui est sujet (individus, ethnies, peuples) ? Et à quelles conditions?
- d) Sur le terrain du droit d'asile aujourd'hui, quels sont les obstacles qui empêchent le développement d'une démocratie radicale?
- e) Quels projets, quelles conditions, quelles structures éducatives et de formation au sens large (pas seulement à l'Ecole) présuppose le développement de conditions pour une démocratie radicale?

7. Continuer des actions de résistance avec lucidité

Au moment où s'effacent les distinctions entre sécurité et insécurité, violence privée et violence publique, violence militaire ou économique et même entre violence humaine et catastrophe naturelle, il est illusoire de vouloir uniquement réguler la violence par le droit, de la repousser hors de l'Etat. Il s'agit "d'organiser une anti-violence", c'est-à-dire d'installer au coeur de la vie politique, la "lutte" collective contre les formes de la violence, à la fois multiples et interdépendantes"².

Questions :

- a) Quels types d'actions sont possibles pour favoriser une mobilisation large de la solidarité aujourd'hui en Europe ? (Ex. Causes communes avec les pays de l'Est, parrainages, etc. Quels pièges éviter dans ces actions?).

¹ Castoriadis C. (1992) : "Passion et connaissance", *Diogène*, 160, 78-97, Paris.

² Balibar E. (1992) : Les frontières de la démocratie, La Découverte, Paris, p. 266.

- b) Quels problèmes sont à la base d'un isolement des actions de défense du droit d'asile par rapport à d'autres luttes sociales ?
- c) Comment articuler les actions pour la défense du droit d'asile à d'autres actions collectives contre les inégalités et l'exclusion ?

8. Appel à construire un lieu international de pensée critique collective.

En observant le monde d'aujourd'hui, et le statut de la pensée de celles et ceux qui s'affrontent à la violence, on doit constater l'existence d'au moins deux mouvements contradictoires : un certain attentisme, un certain immobilisme attaché à une attitude déterministe et par ailleurs un désir de pensée ouverte et de résistance qui accumule les interrogations et les incertitudes. Une des causes de l'immobilisme, une des forces noires d'aujourd'hui n'est-ce pas la prégnance de certaines représentations collectives du politique présentées comme irrévocables ?

Notre projet s'inscrit dans un désir. Celui de l'existence d'un lieu où puisse exister, non tant la sagesse, que "l'amour de la sagesse" (Castoriadis, 1992) collective. Un lieu où soit exploré, à propos du droit d'asile et des contextes où il se déroule, ce qui peut être connu (décrit) et aussi ce que ne peut épuiser la connaissance : les interrogations ouvertes que nous pose l'histoire présente. Alors, exercer notre liberté de pensée. Penser, une des formes de l'action. Parce que... "penser, c'est déjà changer. Penser un fait, c'est déjà changer un fait"¹. Penser, c'est résister. Penser collectivement, c'est se donner les moyens de changer collectivement... Comment nommer, cerner les conditions d'une telle démarche collective aujourd'hui ?

Questions :

- a) Un lieu de pensée collective est-il important ?
- b) Doit-il être ponctuel, permanent ? Autres précisions quant à l'organisation.
- c) Seriez-vous intéressé(e), disponible pour y participer et à quelles conditions?

Marie-Claire Caloz-Tschopp, Axel Clévenot - Genève, Paris, mars 1993.

¹ Guillaumin C. (1992) : "Femmes et théories de la société : remarques sur les effets théoriques de la colère des opprimés", in *Sexe, Race et Pratique de pouvoir. L'idée de Nature*. Côté-femmes, Paris, p. 239.

Remerciements....

Le Groupe de Genève (GGE) existe sur les bords de l'institution universitaire et au coeur de ce qui est appelé la *liberté académique* ou *liberté de pensée* (quand on agit, quand on se forme, quand on fait de la recherche) en tant que dépassement de la censure et de l'auto-censure, grâce à l'appui constant de Pierre Dasen, professeur ordinaire en approches interculturelles de l'éducation à l'Université de Genève. Pierre Dasen nous a souvent *étonné* (dans le sens où Socrate utilisait ce terme). Par sa manière de vivre et de travailler dans la formation et dans la recherche à l'Université, il est quelqu'un chez qui l'on perçoit le souci du lien entre les activités multiples de la vie et la recherche du *sens* des gestes posés. En connaissant son intérêt pour les questions scientifiques et les choix de société que pose la société multiculturelle, il n'est pas étonnant qu'il ait appuyé l'expérience du GGE.

Cet ouvrage peut paraître grâce à l'efficacité, à la patience et au soutien technique de Gianreto Pini, responsable de la collection des Cahiers de la Section des Sciences de l'Education.

La mise au point esthétique du projet d'illustration par des dessins de Jose Venturelli qui a vécu de longues années à Genève en exil, a été rendu possible grâce à la collaboration amicale de Roland Audéoud, président de l'Association Venturelli.

Les activités du GGE et la parution du livre n'auraient pu exister sans l'aide efficace de Dominique Proz administratrice, d'Eliane Montel de la comptabilité, de Liliane Moglia, secrétaire, des cinq téléphonistes du standart, de Anne Ischer responsable de la distribution des Cahiers et de Gisela David, huissière à l'Université.

Merci à Janine Minoia qui a assumé le secrétariat de la rencontre de Genève de 1993, à Annette Scharfenberger qui a assuré la coordination des interprètes et à Huseyin Sevin qui a aidé à la souscription. Un merci spécial à Violeta Olivera pour la recherche de documentation, l'organisation de la souscription et son appui amical très précieux.

Nos remerciements vont aussi aux personnes qui ont relu le manuscrit.

Nous remercions Pierre Calame, président de la Fondation pour le Progrès de l'Homme qui a favorisé la rencontre entre Marie-Claire Caloz-Tschop et Axel Clévenot et a ainsi permis au projet du GGE de prendre forme. Par la suite, la Fondation pour le Progrès de l'Homme a apporté l'appui financier qui a permis l'organisation de la rencontre de septembre 1993 et a contribué au financement de moyens pour la suite du travail.

Merci au Docteur Madeleine Cuendet et à la Fondation Christophe Eckenstein à Genève qui ont versé une contribution financière pour la préparation du livre.